

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 6 juillet 2007 ([cliquez ici](#))

Modifié le 13 mai et le 1^{er} juin 2009 ([cliquez ici](#))

Modifié le 6 janvier 2011 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 10 novembre 2003, le Comité administratif (CA) de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle (CIP), a imposé à l'ingénieur Lionel M. Talbot, dont le domicile professionnel est situé au 395, Côte-Saint-Paul à Saint-Colomban, province de Québec, J5K 1Z6 :

[...]

EN CE QUI A TRAIT À LA PARTIE DRAINAGE ET AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR :

LE CA LIMITE le droit d'exercice de l'ingénieur Lionel Talbot dans le domaine du **drainage et de l'aménagement extérieur** pour les travaux de conception et d'expertise. Ainsi, il ne pourra sceller et signer aucun document d'ingénierie en drainage et en aménagement extérieur et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement.

La limitation du droit d'exercice de M. Lionel M. Talbot est effective depuis le 31 décembre 2003 et prévaudra jusqu'à la réussite du cours susmentionné conformément aux objectifs et modalités fixées par le CA.

Montréal, ce 16 février 2004

Denis Leblanc, ing.
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 6 juillet 2007, M. Lionel M. Talbot, ing., dont le domicile professionnel est situé au 395, Côte-Saint-Paul, à Saint-Colomban (Québec), J5K 1Z6, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

[...]

DRAINAGE ET AMENAGEMENT EXTERIEUR

« DE CONSTATER un premier échec ;

DE MAINTENIR la limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Lionel M. Talbot (membre n° 026322), jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux dans les domaines ou liés aux domaines **du drainage et de l'aménagement extérieur.** »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Lionel M. Talbot est en vigueur à compter du 13 septembre 2007 et sera maintenue jusqu'à la réussite du stage de perfectionnement, comme l'impose le Comité administratif.

Montréal, ce 6 août 2007

M. Michel Morin, ing.
Secrétaire par intérim de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que les 13 mai et 1^{er} juin 2009, l'ingénieur Lionel Talbot, dont le domicile professionnel est situé au 395, Côte St-Paul à Saint-Colomban au Québec, J5K 1Z6 a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relative à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

[...]

DRAINAGE ET AMENAGEMENT EXTERIEUR

« CONSTATE un deuxième échec;

LIMITE, jusqu'à ce que le stage de perfectionnement soit complété avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Lionel Talbot dans le domaine ou lié au domaine **du drainage et de l'aménagement extérieur** en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges et d'inspecter ou surveiller des travaux. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Lionel Talbot est en vigueur depuis le 23 juillet 2009 et prévaudra jusqu'à la réussite du stage de perfectionnement tel qu'imposé par le Comité exécutif.

Montréal, ce 27 juillet 2009.

Me Caroline Simard, avocate
Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Lionel M. Talbot (membre no 26322) dans le domaine du drainage et de l'aménagement extérieur.

L'ingénieur Talbot dont le domicile professionnel est situé à Saint-Colomban, s'est engagé à ne plus exercer dans ces domaines le 6 janvier 2011. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

